

REGLEMENT DU JEU : « Eté Bohème »
--

Article 1 : Organisateur

Le présent jeu est organisé par :

- la société **AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR** Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 148.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489, dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte à Nice, - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3 (« ACA » ou « Organisateur »)

Article 2 : Objet du Jeu – caractéristiques principales

ACA organise un jeu (« le Jeu ») décrit comme suit :

- Nom/intitulé : Eté Bohème
- Type de jeu : jeu dans les boutiques des terminaux 1 et 2 de l'Aéroport de Nice
- Dates pour jouer : du 23 juillet 2026 à 8h00 au 06 septembre 2026 à 23h59
- Modalité de désignation du ou des gagnants : par tirage au sort
- Type de participant : tout public (sous réserve de l'article 4)
- Modalités de participation et Lots : décrits ci-après
- Obligation d'achat : **OUI**. Ce Jeu implique une obligation d'achat d'un bien ou d'un service au préalable (cf. article 5)

Article 3 : Acceptation du présent Règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de chaque joueur aux conditions de Jeu décrites au présent règlement. Chaque joueur accepte dès lors les conditions du présent règlement et le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Une copie du règlement peut être également obtenue gratuitement sur simple demande à l'Organisateur : relationclients@cote-azur.aeroport.fr

Article 4 : Conditions de participation

La participation au Jeu est :

- réservée aux personnes majeures
- réservée aux personnes ayant fourni l'ensemble des informations d'identification requises pour jouer au Jeu et participer au tirage au sort (cf. article 5 et 6) ;
- strictement nominative
- limitée à une participation par dotation.
- interdite aux personnes ayant de près ou de loin participé à l'organisation du Jeu, incluant notamment tout mandataire ou personnel travaillant pour l'Organisateur.
- interdite aux personnels, dirigeants, salariés, intérimaires et stagiaires des entreprises, administrations et organismes exerçant leur activité sur l'Aéroport Nice-Côte d'Azur.

Chaque participant certifie sur l'honneur remplir les conditions de participation et ne relever d'aucun des cas d'exclusion prévus au présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et de demander tout justificatif nécessaire afin de vérifier l'éligibilité du gagnant. A défaut de production des justificatifs sollicités ou en cas de déclaration inexacte ou mensongère, la participation sera annulée et le lot ne pourra pas lui être attribué.

Les personnes n'ayant pas produits les justificatifs sollicités ou n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées et le lot ne pourra pas leur être attribué, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 5 : Minimum d'achat

Pour jouer au Jeu, chaque joueur devra :

- Effectuer un achat d'un montant minimum de 100 € dans une des boutiques partenaires (Aelia Duty Free T1 - Aelia Duty Free T2 - The Gallery Nice T1 - The Gallery Nice T2 - Bottega della Riviera T1 - The Boulevard Edit T1 - Fragonard T1 - Fragonard T2 - Zegna T1 10 Zegna T2 - Suncatcher T2 - Lacoste T2 - Longchamp T2 - THE KOOPLES T2 - Obsentum T1 - Obsentum T2 - Looping T2 - Restaurant La Plage T1 - Bar La Plage T2 - Jamie's Pizzeria T2).
- Un ticket à gratter sera remis par l'hôte de caisse
- Le participant gratte le ticket
- Si le ticket est gagnant, le personnel de la boutique remettra une bouée XXL
- Le gagnant devra également, dans un 2^{ème} temps, participer au jeu concours Instagram en publiant une photo avec la bouée sur son compte Instagram (publication et/ou story) en mentionnant le compte @aeroportnice. Le compte du participant doit être public.
- A l'issue de la date de validité du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants.

Pour rappel, le jeu se déroulera du 23 juillet 2026 à 07h00 au 6 septembre 2026 à 23h59.

Le joueur peut participer 1 fois par session pendant toute la durée du jeu.

La participation au jeu ne génère aucun frais ni débours pour le participant étant expressément convenu que les participants effectuent leurs achats pour des motifs personnels et non dans le but premier de participer au jeu.

A noter que l'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du Jeu ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : Dotation

Les lots sont les suivants :

- Jeu en boutique : 950 bouées gonflables à gagner pour la période totale ; si le stock est épuisé avant la fin du jeu, aucune bouée ne sera donnée.

En conséquence, les personnes ayant effectué un achat d'un montant minimum de 100 euros dans l'une des boutiques partenaires après l'attribution des 950 bouées ne pourront pas bénéficier de la dotation, ni participer au Jeu sur leur compte Instagram, même si elles remplissent les conditions d'achat prévues au présent Règlement.

Un bon d'achat (voucher) d'une valeur de 1600 € TTC, valable sur le site de notre partenaire Misterfly sur <https://nice-aeroport.h24travel.com/>, pour une réservation utilisable jusqu'au 31/12/2027

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un lot, chaque participant reconnaît et accepte la possibilité pour l'Organisateur de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 7 : Attribution des Lots - Tirage au sort – remise des lots

Il est convenu que :

- Un tirage au sort désignera le ou les gagnant(s) parmi les participants (valablement inscrits).
- Ce tirage au sort aura lieu le 7 septembre 2026
- Le gagnant sera contacté par écrit via un message privé depuis le compte Instagram officiel @aeroportnice
- Le lot sera remis/livré selon les modalités suivantes : envoi du voucher par email : Ce voucher est un code à usage unique d'une valeur de 1600€ TTC.
- Le voucher est utilisable jusqu'au 31/12/2027 pour la réservation de billets d'avion sur <https://nice-aeroport.h24travel.com/>
- Le voucher ne peut ni être échangé, ni cédé, ou revendu et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire.
- Si le montant du billet d'avion est supérieur à la valeur du voucher, il est possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément.
- Si le montant du billet d'avion est inférieur à la valeur du voucher, la valeur résiduelle est perdue et ne peut pas être réutilisée ultérieurement.
- Le voucher doit être renseigné dans le processus de réservation dans l'espace prévu à cet effet à l'étape «infos payeur» dans la case "Bon d'achat".

Le bénéficiaire d'un lot ne pourra pas solliciter l'échange et/ou le remboursement de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

Une fois le tirage au sort effectué :

- L'Organisateur informera le gagnant par écrit selon les modalités susvisées ;
- A compter de la réception du message de l'Organisateur ou à défaut de la date du tirage au sort, le gagnant dispose alors de 10 jours calendaires pour confirmer l'acceptation du gain en répondant au message adressé par l'Organisateur.
- L'Organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Dépassé cette date et sans retour (ou retour incomplet) du gagnant, ce dernier perdra le droit de bénéficier du lot en question.
- Le lot pourra alors, selon le choix de l'Organisateur, être remis en jeu pour être attribué selon le cas à un autre participant.

Article 8 : Exclusion du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

Entrainera notamment l'élimination immédiate du joueur :

- toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude,
- la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel,
- toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu.

Pour rappel, toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 9 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de tout dommage subi par un participant du seul fait de sa participation au présent Jeu, et dans tous les cas de tout dommage indirect ;
- de tout éventuel préjudice subi par les participants du seul fait de ne pas pouvoir accéder ou jouer au Jeu/participer au tirage au sort lié à tout dysfonctionnement ou défaillance de tout réseau, logiciel ou matériel de communication (réseau Internet compris), y compris notamment tout problème d'acheminement et/ou perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, et/ou des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dysfonctionnement ou indisponibilité éventuels des lots attribués dans le cadre du Jeu.
- de toute conséquence liée à la communication de toute information incorrecte ou inexacte par tout participant.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, de contraintes impérieuses d'exploitation du service public aéronautique ou d'autres événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu ne seront utilisées que dans le but de participer au jeu, contacter les gagnants et de leur remettre leur lot. Elles ne seront pas transmises à des tiers. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations recueillies concernant les participants font l'objet d'un traitement destiné à la seule société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte – CS 63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour ce jeu-Concours. Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation des données est de 1 mois après la fin du jeu, le temps de l'attribution du lot au gagnant.

Les participants bénéficient auprès des organisateurs d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci. Ils peuvent également demander la limitation du traitement, s'y opposer et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO (dpo@cote-azur.aeroport.fr).

S'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation, conformément à l'article 77 du Règlement général sur la protection des données, ils ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).»

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser profil Instagram sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 11 : Contestation et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à ce Jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.